



**HAL**  
open science

# CHOIX D'OPTIONS COMPTABLES LORS DE LA TRANSITION AUX NORMES IAS/IFRS

Samira Demaria, Dominique Dufour

► **To cite this version:**

Samira Demaria, Dominique Dufour. CHOIX D'OPTIONS COMPTABLES LORS DE LA TRANSITION AUX NORMES IAS/IFRS. "COMPTABILITE ET ENVIRONNEMENT ", May 2007, France. pp.CD-Rom. halshs-00543071

**HAL Id: halshs-00543071**

**<https://shs.hal.science/halshs-00543071>**

Submitted on 5 Dec 2010

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# ***CHOIX D'OPTIONS COMPTABLES LORS DE LA TRANSITION AUX NORMES IAS/IFRS***

Samira DEMARIA et Dominique DUFOUR

## **Résumé :**

Cette contribution se propose d'analyser les choix comptables, des groupes du SBF 120, intervenus lors de la transition aux normes comptables IAS/IFRS. Les apports de la Théorie Positive de la Comptabilité (TPC) sont utilisés à la lumière du principe de prudence pour tenter d'expliquer les choix d'options comptables. Le papier se propose dans un premier temps, d'observer les choix d'options effectués par les groupes français. Puis dans un second temps, d'analyser les déterminants de ces choix à l'aide d'hypothèses issues de la TPC. La méthode d'analyse statistique utilisée est la régression logistique.

**Mots clés :** IAS/IFRS, transition, choix d'options comptables, théorie positive de la comptabilité, prudence.

## **Abstract:**

*This paper's objective is to analyse the accounting choices during the first application of international accounting standards IAS/IFRS. The sample is composed by groups of SBF 120 index. We use the Conservative accounting hypothesis of positive accounting theory to explain accounting choices. Firstly, the paper observes the accounting choices during the first time adoption made by French groups. Then, the second goal of the article is to reveal the determining factors behind those choices using hypothesis issued of positive accounting theory. A logistic regression is used to test the determinants of accounting choices.*

**Keywords:** *IAS/IFRS, first time adoption, accounting choices, positive accounting theory, and conservatism.*

## **Correspondance:**

Samira DEMARIA  
Doctorante  
Université Nice Sophia Antipolis  
Laboratoire : GREDEG  
250, rue Albert Einstein  
06560 Valbonne  
[demaria@gredeg.cnrs.fr](mailto:demaria@gredeg.cnrs.fr)

Dominique DUFOUR  
Maître de conférences  
IAE Nice  
Laboratoire : GREMAN  
Avenue Emile Henriot  
06050 Nice  
[domduf@wanadoo.fr](mailto:domduf@wanadoo.fr)

## Introduction

Qui peut sérieusement douter qu'une économie mondialisée puisse se passer de normes comptables globalisées ? (HOARAU et TELLER (2006)). En effet, il est impératif pour les acteurs économiques d'être en mesure de comparer les firmes internationales. L'outil principal de comparaison est le langage comptable. Historiquement chaque Etat a construit ses propres règles, rendant délicat le rapprochement entre les données financières d'entreprises de nationalité différente. Pour mettre un terme à cette situation, l'Union Européenne (UE) a rendu obligatoire, au 1<sup>er</sup> janvier 2005, l'application d'un référentiel comptable international commun<sup>1</sup>, pour tous les groupes faisant appel public à l'épargne sur un marché financier en Europe.

La période de transition aux normes IAS/IFRS a été un moment unique et exceptionnel de changement profond des pratiques comptables pour les comptes consolidés. Les entreprises concernées ont été dans l'obligation de transformer leurs méthodes de travail et de fonctionnement en rupture avec des pratiques profondément ancrées dans les us et coutumes comptables. D'autant que les préparateurs des comptes ont dû se positionner au sein des options contenues dans le référentiel international. En effet, certaines normes offrent des options, c'est-à-dire la possibilité de choisir entre deux méthodes d'enregistrement d'une même opération économique. Les « normes à options » proposent un traitement de référence et un traitement alternatif<sup>2</sup>. Ces normes, au nombre de 10, laissent des opportunités de choix aux rédacteurs des comptes.

Le présent article poursuit deux objectifs. Le premier, de nature exploratoire, vise à observer les choix d'options comptables effectués par les groupes appartenant à l'indice SBF 120 lors de la période de transition aux normes IAS/IFRS (étude des états financiers publiés au 31/12/2005). Le propos est ici d'appréhender comment les groupes français se sont positionnés au sein des options proposées par le référentiel IAS/IFRS. Le premier constat est celui de la stabilité des pratiques, les groupes ont majoritairement choisi les options les plus proches des pratiques antérieures. Nous estimons que cette stabilité trouve son origine dans l'attachement des rédacteurs de comptes au principe de prudence. Prudence dont la portée est d'éviter la mise en œuvre de méthodes de valorisation susceptibles de conduire à une réévaluation à la hausse de l'actif net du groupe.

---

<sup>1</sup> L'adoption et l'application des normes comptables internationales au sein de l'Europe sont régies par le Règlement 1606-2002 publié au JOCE le 19 juillet 2002.

<sup>2</sup> « *Benchmark treatment and the allowed alternative treatment* »..

Des travaux afférents à la description des caractéristiques générales de la transition ayant déjà été réalisées (CSOEC, cabinet MAZAR), nous affichons la volonté, et il s'agit du second objectif de cette communication, de comprendre les déterminants de ces choix d'options comptables. A cette fin, nous nous sommes tournés vers la Théorie Positive de la Comptabilité (TPC) permettant d'expliquer les pratiques comptables selon WATTS et ZIMMERMAN (1990). Pour DUPUY *et al.* (2000) l'objectif est « *la compréhension des choix comptables des entreprises à partir des relations d'agences et des coûts politiques* »

La première application des normes internationales constitue un terrain de recherche encore peu exploité. C'est pourquoi, une grille d'analyse originale a été élaborée afin d'expliquer les choix d'options comptables lors de la période de transition aux IAS/IFRS.

Le questionnement de l'article est donc le suivant : la théorie positive de la comptabilité permet-elle d'expliquer les choix d'options comptables réalisés lors de la transition aux IAS/IFRS par les groupes cotés français?

L'article est organisé de la façon suivante : la section 1 décrit les normes à options ainsi que les choix mis en œuvre par les groupes. La présentation de ces choix nous conduit à mettre en avant la prudence des rédacteurs de comptes. La section 2 présente le cadre théorique, puis le schéma de la recherche est précisé dans la section 3 et enfin la section 4 expose le modèle statistique, les résultats et interprétations.

## **1. NORMES A OPTIONS ET PRUDENCE**

### **1.1. LES NORMES A OPTIONS : LE DISPOSITIF REGLEMENTAIRE**

L'IASB a élaboré des normes qui peuvent être qualifié de normes à options dans la mesure où liberté est laissée au rédacteur des comptes de choisir entre deux traitements comptables. Les normes à options sont d'un intérêt particulier pour les chercheurs en comptabilité, ce travail y est consacré. L'article se focalise sur certaines de ces normes<sup>3</sup>, en l'occurrence la première application des normes présentées dans le tableau 1.

---

<sup>3</sup> Le choix des normes retenues a été réalisé après la lecture et l'analyse descriptive des communiqués et rapports financiers des groupes français. Certaines normes n'ont pas été analysées car sans impacts sur le bilan et compte de résultat (IAS 1), certaines sont très peu abordées dans les communications financières (IAS 23 et 27). Enfin nous avons retirés les normes 32 et 39 comptes tenus de la complexité de leur mise en œuvre

| Normes                     | Options   |
|----------------------------|---|
| IFRS 1                     | <u>Exemption à IFRS 3</u> : « Un premier adoptant peut décider de ne pas appliquer rétrospectivement IFRS 3 à des regroupements d'entreprises passés (des regroupements d'entreprises qui sont intervenus avant la date de transition aux IFRS) » (IFRS 1 §15 et B1)  |
| IFRS 1                     | <u>Exemption à IAS 16, 38 et 40</u> : « Une entité peut décider d'évaluer une immobilisation corporelle, (incorporelle ou un immeuble de placement) à la date de transition aux IFRS à sa juste valeur et utiliser cette juste valeur comme coût présumé » (IFRS 1 §16)   |
| IFRS 1                     | <u>Exemption à IAS 19</u> : « Un premier adoptant peut choisir de comptabiliser tout les écarts actuariels à la date de transition aux IFRS, même si par la suite il utilise la méthode du corridor pour les écarts actuariels générés ultérieurement ... » (IFRS 1 §20)  |
| IFRS 1                     | <u>Exemption à IAS 21</u> : « Un premier adoptant n'est pas tenu, sous certaines conditions, de classer certaines différences de conversion comme une composante distincte des capitaux propres et en cas de cession d'une activité à l'étranger, de transférer le montant cumulé des différences de conversion relatif à cette activité à l'étranger au compte de résultat en l'incluant dans le résultat de cession, de se conformer à ces dispositions concernant les montants cumulés des différences de conversion qui existaient à la date de transition aux IFRS » (IFRS 1 §21)  |
| IFRS 1                     | <u>Exemption à IFRS 2</u> : « Un premier adoptant est également encouragé, sans y être tenu, à appliquer, sous certaines conditions, IFRS 2 aux instruments de capitaux propres attribués après le 7 novembre 2002 et qui ont été acquis avant la plus tardive des dates suivantes : (a) la date de transition aux IFRS et (b) le 1er janvier 2005 » (IFRS 2 annexe C §25B)   |
| IFRS 1                     | <u>Exemption à IAS 32 et 39</u> : application anticipée des normes IAS 32 et 39 avant le 1er janvier 2005 (IFRS 1 §8)   |
| IAS 16<br>IAS 38<br>IAS 40 | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le modèle du coût (coût historique) : « après sa comptabilisation en tant qu'actif, une immobilisation (...) doit être comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. » (IAS 16, §30)</li> <li>○ Le modèle de la réévaluation : « après sa comptabilisation en tant qu'actif, une immobilisation (...) dont la juste valeur<sup>4</sup> peut être évaluée de manière fiable, doit être comptabilisée à son montant réévalué, à savoir sa juste valeur à la date de la réévaluation, diminuée du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeurs ultérieurs » (IAS 16, §31)</li> </ul> <p>Pour les normes IAS 16 et 38, le traitement dit de référence est celui du coût historique. Concernant IAS 40 le modèle de la réévaluation à la juste valeur constitue la méthode préférentielle et le coût historique est la dérogation. Notons que pour les immobilisations corporelles et incorporelles, le choix de l'une ou l'autre des méthodes se fait par catégories d'immobilisations. C'est pourquoi, un groupe peut adopter simultanément les deux méthodes selon le cas. Bien évidemment, les immeubles de placement sont considérés comme une unique catégorie d'immobilisation, et la norme IAS 40 ne peut être subdivisée.</p> |
| IAS 19                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ « La présente norme impose aux entreprises, de comptabiliser au minimum, un pourcentage indiqué des écarts actuariels se situant à l'extérieur d'un corridor de plus ou moins 10% » (IAS 19 §95)</li> <li>○ « L'entreprise peut comptabiliser l'intégralité de ses écarts actuariels, au cours de la période où ils apparaissent, en dehors du compte de résultat soit directement en capitaux propres. » (IAS 19 et amendement à IAS 19). La seconde méthode est issue d'un amendement publié par l'IASB en décembre 2004, applicable au 1 janvier 2006</li> </ul>  |

**Tableau 1 : Les options contenues dans le référentiel IAS/IFRS.**

<sup>4</sup>« La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale » IAS 16§6.

Parmi les normes étudiées, les choix d'exemptions contenus dans IFRS 1 concernent uniquement la première application. Contrairement aux options afférentes aux normes IAS 16, 19, 38 et 40 qui engagent l'entreprise pour l'établissement de ses comptes postérieurs à la période de transition. Il faut noter que le choix d'un changement de méthode est irréversible, ainsi, si un groupe opte pour l'application d'une nouvelle méthode (évaluation à la juste valeur, comptabilisation des retraites selon le corridor) il ne pourra pas revenir ultérieurement sur ce choix.

## **1.2. L'OBSERVATION**

Le premier objectif annoncé de cet article est l'observation des choix d'options comptables effectués lors de la période de transition. Pour cela, nous avons constitué une « Base de données Transition » contenant l'intégralité des états financiers du SBF 120 pour l'exercice 2005. A partir de cette masse d'information, nous avons recherché dans chaque rapport les choix comptables retenus en matière d'IFRS. Cette étape a nécessité une rigueur particulière car l'information contenue dans les rapports n'est pas normalisée. Précisons que l'étude a porté sur l'analyse des rapports financiers et de fait des informations contenues dans ces documents. Certains groupes ont choisi délibérément de ne pas préciser les choix d'options qui ont été réalisés, ils sont ignorés dans ce travail.

Nous avons comptabilisé le nombre de groupes ayant recouru à chacune des options comptables et la proportion par rapport à l'échantillon. Nous présentons dans le Tableau 2, les options comptables observées lors de la transition aux normes IAS/IFRS.

L'analyse se concentre donc sur les groupes qui ont communiqué sur les options retenues. Les pratiques observées sont synthétisées dans le « Tableau 2 : Choix d'options comptables observés lors de la transition aux normes IAS/IFRS ».

| Normes comptables  | Choix comptables                                      | Option 1  | Option 2      | Information manquante | Commentaires   |
|--|---|-----------|---------------|-----------------------|--|
| IFRS 1<br>« Première application des normes d'informations financières » | Exemption IFRS 3                                      | Exemption | Non exemption |                       | <p>Constat : relative homogénéité des choix de première application. Les groupes ont globalement opté pour les exemptions « simplifiant » la transition aux IAS/IFRS.</p> <p><u>Exemption IFRS 3</u> : majoritairement appliqué. A noter : certains groupes ont décidé de retraiter les regroupements d'entreprises avant la période de transition. Les 8 groupes ayant fait ce choix évoquent principalement comme justification :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ le fait qu'une des entreprises regroupées appliquait déjà les IFRS</li> <li>➢ le fait que le regroupement antérieur a remodelé en profondeur le groupe et que seul le retraitement permet de donner une image fidèle en IFRS</li> </ul> <p><u>Exemption IAS 16 &amp; 40</u> : Faible recours, a permis de réévaluer des sièges sociaux, certains terrains ou immeubles de placement.</p> <p><u>Exemptions IAS 19 et 21</u> : appliquées par une grande majorité des groupes de l'échantillon</p> <p><u>Exemption IFRS 2</u> : largement appliqué, à noter : Quatre groupes ont, quant à eux, choisi de retraiter les plans de stocks options, quelque soit leur date d'émission</p> <p><u>Anticipation IAS 32 &amp; 39</u> : a convaincu près de 47% des groupes du SBF 120. Ce chiffre constitue une bonne performance au regard de la remise en question particulièrement virulente de ces deux normes par la profession.</p> |
|  |   | 97        | 8             | 2                     |  |
|  | Exemption IAS 16 & 40                                 | 71        | 19            | 17                    |  |
|  |   | 74        | 19            | 12                    |  |
|  |   | 83        | 11            | 13                    |  |
|  |   | 83        | 11            | 13                    |  |
| Exemption IFRS 2   | 46  | 47        | 14            |                       |  |
| Anticipation IAS 32 & 39   |   |           |               |                       |  |
| IAS 16<br>« Immobilisations corporelles »                                | Coût historique<br>Juste valeur                       | 101       | 4             | 2                     | Le maintien du coût historique est indiscutable : 94% de l'échantillon a maintenu cette pratique. Seulement quatre groupes ont opté pour une réévaluation de certaines catégories d'immobilisations corporelles (comme les terrains par exemple).  |
| IAS 38<br>« Immobilisations incorporelles »                              | Coût historique<br>Juste valeur                       | 84        | 0             | 23                    | Tous les groupes ayant communiqué sur l'évaluation post comptabilisation des immobilisations incorporelles, ont opté pour la méthode du coût. Ce choix s'explique par l'extrême difficulté en soi d'évaluer les immobilisations incorporelles, dès lors une réévaluation régulière par rapport à un marché actif ou à une actualisation de <i>cash flow</i> apparaît comme une tâche particulièrement délicate.  |
| IAS 40<br>« Immeubles de placement »                                     | Coût historique<br>Juste valeur                       | 24        | 9             | 74                    | La possession d'immeubles de placement n'est pas une généralité au sein du SBF 120. (IAS 40 ne s'applique pas : 4 groupes).<br>Les groupes ayant appliqué IAS 40 à leurs immeubles de placement, ont majoritairement eu recours à la méthode du coût historique pour l'évaluation après comptabilisation initiale.   |
| IAS 19<br>« Avantages aux personnels »                                   | Méthode du corridor<br>Imputation en Capitaux propres | 70        | 13            | 24                    | L'option de la norme IAS 19 permet aux groupes de comptabiliser les écarts actuariels soit au compte de résultat selon la méthode du corridor, soit directement en capitaux propres. Les groupes de l'échantillon se sont plus orientés vers l'option du corridor permettant de ne comptabiliser seulement les écarts au dessus ou en dessous du corridor. Seulement 12% des groupes ont choisi d'imputer directement l'intégralité des écarts actuariels en capitaux propres  |

**Tableau 2 : Choix d'options comptables observés lors de la transition aux normes IAS/IFRS**

Echantillon : 107 groupes appartenant au SBF 120 / Tableau établi à partir des états financiers 2005

Le Tableau 2 appelle les commentaires suivants :

- Il existe un consensus fort autour de certaines options comptables. C'est le cas par exemple des exemptions aux IFRS 3, IAS 21, IFRS 2 et des normes IAS 16 et 38. Ces résultats sont cohérents avec MAZARS (2005) et Ordre des experts comptables (2005)
- Les exemptions de première application facilitant le passage (non retraitement rétrospectif) ont été largement appliquées : exemptions aux IFRS 3 et IFRS 2
- Le recours à l'évaluation à la juste valeur des immobilisations est marginal pour les normes récurrentes que sont IAS 16 et 40. Concernant la possibilité ponctuelle (IFRS 1) de réévaluation à la juste valeur des Immobilisations 18% des groupes de l'échantillon ont retenu cette option.
- Globalement les états financiers des groupes étudiés contiennent une information complète sur les choix d'options comptables. Exception faite de la communication à propos des options liées aux IAS 40 (65% d'information manquante), IAS 19 et 38 pour lesquelles 22% des firmes n'ont pas précisé leurs choix.

### 1.3. CHOIX D'OPTIONS ET PRUDENCE

Les choix des groupes en matière d'options montrent une volonté de conserver majoritairement les méthodes traditionnelles (LEVESQUE (2006)). Changer engendre des coûts : coûts d'acquisition d'un savoir-faire, coût culturel de rupture d'avec un mode de pensée et enfin coût informationnel. Il est cependant nécessaire d'aller au-delà de ce qui serait une simple résistance au changement trouvant son origine dans une volonté de maintien des pratiques habituelles. Cette stabilité pourrait trouver son origine dans le choix de ne pas rompre avec l'un des principes majeurs du modèle comptable : le principe de prudence. La « comptabilité à la française » s'inscrit dans le *code law*. Ainsi, la nécessité d'une approche prudente est retenue par l'article L123-20 du Code de Commerce : *« tout événement qui risque de diminuer la valeur du patrimoine de l'entreprise doit être pris en compte. Toujours selon ce principe, tout événement pouvant augmenter la valeur du patrimoine de l'entreprise ne peut faire l'objet d'un enregistrement comptable. Ainsi, les plus-value latentes du portefeuilles titres d'une entreprise ne peuvent pas s'enregistrer, contrairement aux moins-value latentes »*. La possibilité de l'abandon du coût historique est le point le plus remarquable du nouveau référentiel. Cet abandon ouvre la voie à la possibilité de réévaluer à la hausse de l'actif de l'entreprise et donc à une majoration de son actif net. Nous considérons dans ce travail que



c'est autour du principe de prudence que se sont majoritairement organisés les choix des groupes en matière d'options. Nous avons considéré comme prudentes les options ayant pour objet de différer le passage à au nouveau référentiel et de maintenir en l'état la pratique antérieure. Ces options ont pour conséquence de renoncer à la mise en œuvre de méthodes susceptibles d'affecter à la hausse le montant de l'actif net des groupes. Le tableau 3 a pour objet de présenter pour chaque norme l'option prudente et l'option non prudente.

| Thème   | Normes                          | Options   | Prudente | Non Prudente |
|---|---------------------------------|---|----------|--------------|
| La réévaluation des éléments d'actif                  | IFRS 1 exemption à IAS 16 et 40 | JV comme coût présumé des immobilisations                       |          | X            |
|   | IAS 16 et IAS 40                | Evaluation à la JV  |          | X            |
|   |                                 | Evaluation au CH  | X        |              |
| Non retraitement rétrospectif ...                     | IFRS1 exemption à IFRS2         | ... des plans de stocks options émis avant le 7/11/02           | X        |              |
|   | IFRS1 exemption à IFRS 3        | ... des regroupements d'entreprises avant la date de transition | X        |              |
| Classement des différences de conversion au bilan     | IFRS 1 exemption à IAS 21       | Remise à zéro des différences de conversion                     | X        |              |
| Comptabilisation des écarts actuariels de retraites   | IAS 19                          | Méthode du corridor   |          | X            |
|   |                                 | Imputation en CP  | X        |              |
| Inscription des écarts actuariels en capitaux propres | IFRS 1 exemption à IAS 19       | Comptabilisation des tous les écarts actuariels en CP           | X        |              |
| Anticipation IAS 32 et 39                             | IFRS 1 exemption à IAS 32 & 39  | Application d'IAS 32 & 39 dès le 1/1/04                         |          | X            |

**Tableau 3 : Les choix prudents**

Le tableau 4 établit une synthèse des tableaux 2 et 3 fait alors apparaître nettement le recours majoritaire à des options prudentes.

| Normes comptables   | Choix comptables                       | Options prudentes | Options non prudentes | Information manquante |
|---|--|-------------------|-----------------------|-----------------------|
| IFRS 1 « Première application des normes d'informations financières » | Exemption IFRS 3 (prudent)             | 97                | 8                     | 2                     |
|   | Exemption IAS 16 & 40 (non prudent)    | 71                | 19                    | 17                    |
|   | Exemption IAS 19 (prudent)             | 74                | 19                    | 12                    |
|   | Exemption IAS 21 (prudent)             | 83                | 11                    | 13                    |
|   | Exemption IFRS 2 (prudent)             | 46                | 47                    | 14                    |
|   | Anticipation IAS 32 & 39 (non prudent) |                   |                       |                       |
| IAS 16 « Immobilisations corporelles »                                | Coût historique (prudent)              | 101               |                       | 2                     |
|   | Juste valeur (non prudent)             |                   | 4                     |                       |
| IAS 38 « Immobilisations incorporelles »                              | Coût historique (prudent)              | 84                |                       | 23                    |
|   | Juste valeur (non prudent)             |                   | 0                     |                       |
| IAS 40 « Immeubles de placement »                                     | Coût historique (prudent)              | 24                |                       | 74                    |
|   | Juste valeur (non prudent)             |                   | 9                     |                       |
| IAS 19 « Avantages aux personnels »                                   | Méthode du corridor (non prudent)      |                   | 70                    | 24                    |
|   | Imputation en CP (prudent)             | 13                |                       |                       |

**Tableau 4 : Synthèse choix/prudence**

A l'exception de l'application anticipée de l'IAS 32/39 permise par l'IFRS 1 et du recours à la méthode du corridor : IAS 19, les groupes ont massivement choisi l'option prudente au sein des normes comptables. Par ailleurs, face à l'application généralisée de la méthode du coût historique pour l'évaluation des immobilisations incorporelles, il a été décidé de retirer IAS 38 du modèle puisqu'a priori nous ne pourrions pas trouver de variables discriminantes si tout l'échantillon a appliqué la même méthode.

Ce constat, nous conduit à analyser les choix d'options comptables en retenant comme principe d'interprétation générale la prudence, la théorie positive de la comptabilité nous fournissant le cadre analytique des éléments susceptibles d'inciter un groupe à renoncer à un choix prudent.

## **2. CADRE THEORIQUE**

### **2.1. LA PRUDENCE ET LA COMPTABILITE**

Selon le Robert la prudence est « *l'attitude d'esprit d'une personne qui, réfléchissant à la portée et aux conséquences de ces actes, prend ses dispositions pour éviter les erreurs, des malheurs possibles, s'abstient de tout ce qu'elle croit pouvoir être source de dommages* ». BASU (1997) note que la prudence a influencé la pratique et la théorie comptable depuis des siècles. Il est nécessaire de citer SABOLY (2003) : « *en France, la prudence a, pendant des décennies, constituée la référence en matière d'évaluation. Dans les présentations pédagogiques contemporaines du concept de prudence, deux justifications théoriques dominant. La prudence est associée à l'idée de la protection de la substance de l'entité, elle a vocation à protéger le capital physique et le capital monétaire de l'entreprise. Elle a également vocation à intégrer l'incertitude dans les états financiers (CASTA (2000)). L'information sur l'avenir est prise en compte par le biais des amortissements (renouvellement futur des actifs) et des provisions (appréciation des risques)* ». Maintien de la substance donc et intégration de l'incertitude, dans les deux cas, le propos est de maintenir l'actif en évitant qu'une sur évaluation comptable ne conduise par le jeu des distributions de dividendes à une perte de substance de l'actif. Ce principe a trouvé un terrain propice en France dans la mesure où il conduit à récompenser une attitude traditionnelle des entreprises : « *l'aversion pour la divulgation d'une image prospère* » SABOLY (2003).

Néanmoins, sa pertinence a été critiquée par les partisans d'une comptabilité plus économique voyant dans la notion de prudence un pessimisme exacerbé ne reflétant pas la réalité (GELARD aux cours des Rencontres internationales Institut Europlace Finance (2003)). Le cadre conceptuel de l'IASB fait de la prudence une caractéristique de l'information mais rejette l'idée d'un principe systématique. RICHARD (2005) juge que l'IASB a dénaturé le principe de prudence car « *il n'exprime plus l'obligation de prendre en compte des pertes potentielles et d'exclure des profits possibles, mais la simple contrainte d'inclure un certain degré de précaution dans l'exercice du jugement lors des estimations* ». De plus, les négociations en cours entre l'IASB et le FASB pour l'élaboration d'un cadre conceptuel commun sembleraient conduire au franchissement d'un pas supplémentaire. Ainsi en juin 2005, l'IASB et le FASB ont décidé d'exclure la prudence des caractéristiques qualitatives souhaitées pour l'information comptable dans le futur *framework* (FASB (2005)).

D'ailleurs le coût historique, symbole de la prudence, est largement remis en cause par l'introduction de la juste valeur comme méthode d'évaluation des actifs et passifs. Selon les objectifs des actionnaires et des dirigeants, la prudence peut être mobilisée ou pas. Comme RICHARD (2005) le laisse entendre : « *la voie serait elle ouverte vers le principe d'imprudence !* ». Quelles peuvent être les causes de ce renversement ? En discuter n'est pas le propos de ce travail. Si l'on estime que les IAS/IFRS ont été fortement inspirés par une volonté de présenter une information comptable destinée aux investisseurs financiers, c'est dans cette direction qu'il est nécessaire de chercher l'origine de cette évolution.

## **2.2. LA THEORIE POSITIVE DE LA COMPTABILITE : APPORTS ET LIMITES**

La Théorie Positive de la Comptabilité (TPC) est l'un des cadres de réflexion les plus utilisés dans les recherches sur les choix comptables. Selon WATTS et ZIMMERMAN (1990) la recherche positive en comptabilité est guidée par la recherche de régularités empiriques et apporte des explications pour celles-ci. Selon DUMONTIER et RAFFOURNIER (1999) ce courant a pour but d'expliquer les décisions comptables à partir des relations d'agence et des coûts politiques auxquels les entreprises sont soumises. Pour CASTA (2000) « *la théorie positive de la comptabilité tend à expliquer et à prédire le comportement des producteurs et des utilisateurs de l'information comptable, dans le but ultime d'éclairer la genèse des états financiers* ». La TPC « *intervient soit au niveau des instances de normalisation, soit au niveau de l'entreprise lorsque le normalisateur laisse à celle-ci la possibilité de choisir entre plusieurs possibilités* » COLASSE (2000).

L'observation de l'application des normes à options s'insère dans cette seconde thématique de la TPC, c'est pourquoi, la portée de cette théorie doit être testée dans le cadre particulier d'une période de transition vers de nouvelles normes comptables.

L'idée centrale de la théorie positive est de développer des hypothèses sur les facteurs qui influencent les pratiques comptables et de tester empiriquement la validité de ses hypothèses (BELKAOUI (1992)). Les études relevant de ce courant « *étudient statistiquement les relations entre tel « choix comptable » fait par les entreprises et telle caractéristique de la firme* » CHIAPELLO (2005). La théorie positive veut par son ancrage dans les données empiriques éviter les jugements de valeurs et les spéculations théoriques HOARAU (2001).

Cependant, même si la TPC représente le *mainstream*, elle n'est pas exempte de certaines limites. Ici, trois principaux points seront mis en évidence. D'abord, JEANJEAN (1999) souligne le caractère contingent au contexte nord américain<sup>5</sup> des hypothèses de la TPC. Puis, les études des choix comptables se font dans un contexte normatif stable, il s'agit le plus souvent de l'observation de l'adoption d'une seule nouvelle norme au sein d'un référentiel déjà établi. Enfin, la majorité des études positives se concentre sur un choix comptable particulier<sup>6</sup> et non sur un « portefeuille de choix ». D'ailleurs WATTS et ZIMMERMAN (1990), font remarquer que la concentration sur un choix comptable unique peut réduire la portée explicative des tests puisque les dirigeants sont affectés par la combinaison de tous les choix comptables.

Or la première application des IAS/IFRS en Europe est un changement profond dans la pratique de la comptabilité puisque le référentiel est bouleversé sur une période très courte. C'est pourquoi, il est permis de s'interroger sur « *l'universalité de cette théorie* » (RAFFOURNIER (1990)). Notons que WATTS et ZIMMERMAN (1990) eux même, sont conscients que la TPC ne peut pas expliquer et prédire tout les comportements. D'ailleurs le *survey* réalisé par JEANJEAN (2001) aboutit à une validation globalement faible des hypothèses de la TPC.

La théorie positive de la comptabilité se montre-t-elle pertinente compte tenu des conditions particulières liées à la première mise en place des normes internationales en France ? Afin de juger de la portée explicative de la TPC lors de la période de transition aux

---

<sup>5</sup> La théorie positive de la comptabilité est née à la fin des années 70, ses développements ont majoritairement traités des choix comptables aux Etats-Unis.

<sup>6</sup> RAFFOURNIER (1990) dresse une typologie des choix comptables les plus étudiés par la TPC : méthode de valorisation des stocks, le mode d'amortissement des immobilisations, la capitalisation des frais de R&D.

IAS/IFRS, nous allons strictement suivre le mode opératoire classique de ce courant. Nous introduisons, néanmoins, une originalité en analysant les choix d'options comptables IFRS à l'aune de la prudence. A notre connaissance aucun article de recherche en comptabilité n'a utilisé la prudence comme critère d'analyse des choix comptables IFRS. Signalons que WATTS (2003), l'un des « pères fondateurs » de la TPC, a analysé la prudence comptable à la lumière des hypothèses classiques de la théorie positive. Les hypothèses sont donc posées au sein du cadre théorique de la TPC, la perspective retenue est ici la suivante : identifier les facteurs incitant un groupe à retenir l'option la moins prudente.

### 3. SCHEMA DE LA RECHERCHE

L'objet de ce développement est double. Nous présentons d'abord l'échantillon, puis nous posons les hypothèses testées en relation avec la théorie positive de la comptabilité.

#### 3.1. L'ECHANTILLON

La détermination de la taille de l'échantillon procède d'une volonté de représentativité. D'une part, il est nécessaire que les entreprises étudiées soient sous la contrainte légale d'appliquer les IAS/IFRS. D'autre part, l'échantillon doit être suffisamment important pour retracer une tendance générale. C'est pourquoi, le choix s'est porté sur les entreprises appartenant à l'indice SBF 120.

|  |     |
|--|-----|
| Echantillon de départ  | 120 |
| Groupes non conformes aux IFRS (application des US GAAP, exercice décalé, etc....) | 3   |
| Groupes sortis de la cote ou ayant fusionné  | 6   |
| Groupes pour lesquels les données manquent au moment de l'étude                    | 1   |
| Groupes appliquant déjà les IAS/IFRS   | 3   |
| Echantillon final  | 107 |

Tableau 5 : L'échantillon

L'intégralité des rapports d'activité et financier a été récoltée sur de la base de données ECOFINDER. De plus, dans le souci de comprendre au mieux la transition, nous avons recensé toutes les publications ayant trait à cette période. Ainsi, les communiqués de transition sont venus compléter le panel de rapports annuels pour les exercices 2004 et 2005. Cette base d'informations nous a permis d'analyser la transition aux IAS/IFRS.

### 3.2. HYPOTHESES ISSUES DU COURANT POSITIF DE LA COMPTABILITE

Pour WATTS et ZIMMERMAN (1990) « *il est clair qu'il existe une relation entre les choix comptables de la firme et les autres variables de la firme, comme le niveau d'endettement et la taille* ». Dans cette étude nous avons retenu les variables classiques de la théorie positive de la comptabilité comme le levier d'endettement, la taille de la firme, et les méthodes de rémunération des dirigeants. A ces fondamentaux, nous ajouterons, les variables explicatives que sont la structure de l'actionnariat et la cotation à l'étranger. Les relations attendues entre choix d'options comptables et les variables potentiellement explicatives ont été posées à partir de la littérature sur la théorie positive de la comptabilité, la prudence et la normalisation comptable.

Hypothèse des coûts politiques, la taille : Selon WATTS et ZIMMERMAN (1978) l'ampleur de coûts politique peut être mesuré par la taille de la firme. Les recherches antérieures -GINER et REES (2001) ; RYAN et ZAROWIN (2001)- ont montré, autant aux USA qu'en Europe, que « *les petites firmes sont plus prudentes que les grandes* » (BASU (2001)). Nous posons donc de la manière suivante l'hypothèse de la taille :

H1 = Plus une firme est grande et plus elle aura tendance à choisir les options les moins prudentes au sein du référentiel IAS/IFRS.

Hypothèse contractuelle, le ratio d'endettement : Selon WATTS et ZIMMERMAN (1990) plus le ratio de dettes sur fonds propres est élevé, plus les groupes auront tendance à utiliser des méthodes visant à augmenter le résultat et *ceteris paribus* à augmenter les capitaux propres. L'objectif est ici de réduire le niveau du levier d'endettement et ce faisant d'améliorer la capacité d'endettement. Il faut d'ailleurs remarquer que dans les documents afférents à l'effet de la transition sur les comptes annuels, les entreprises ont régulièrement fait figurer l'impact sur le levier d'endettement (par exemple : ASSYSTEM, CLARINS, FAURECIA ...). Ce constat nous conduit à formuler ainsi l'hypothèse de la dette

H2 = Plus une firme a un levier d'endettement élevé, plus elle aura tendance à choisir les options les moins prudentes.

Hypothèse contractuelle, la rémunération par stock options : WATTS et ZIMMERMAN (1978) affirment que « *les managers sélectionnent les procédures comptables maximisant leur propre utilité* ». Dès lors, si une part de la rémunération des dirigeants est constituée de

stock-options, ils auront tendance à utiliser les options comptables permettant de faire hausser le cours boursier (anticipation des bonnes nouvelles plutôt que des mauvaises dans les états financiers).

H3 = Les managers des firmes dont une part de la rémunération prend la forme de stock options, sont plus susceptibles de choisir les options du référentiel IAS/IFRS non prudentes.

Hypothèse de la structure de l'actionnariat: HEALY *et al.* (1999) montrent que les investisseurs institutionnels sont les agents les plus exigeants en termes d'informations financières régulières et publiées en temps opportun. C'est pourquoi, nous estimons que la structure de l'actionnariat peut avoir un effet sur la nature éventuellement prudente des choix comptables. La structure de propriété des sociétés cotées en France se caractérise par le poids élevé de l'actionnariat familial, BOUYGUES, L'OREAL, LAGARDERE, MICHELIN en sont des exemples. Dans ce type de situation, la famille souvent fondatrice est fortement impliquée dans la gestion de l'entreprise. Ces actionnaires poursuivent un objectif de conservation de leur participation à moyen ou long terme. Ce faisant, il est permis de poser l'hypothèse qu'ils sont indifférents à la prudence ou non des choix comptables mis en œuvre. A contrario, un actionnariat au sein duquel les investisseurs institutionnels sont significativement représentés constitue une incitation à une valorisation boursière élevée. C'est pourquoi, dans cette situation les choix seront orientés vers des méthodes qui anticipent les bonnes nouvelles. L'hypothèse institutionnelle est alors la suivante :

H4 = Un actionnariat institutionnel influencera sur le choix d'options comptables les moins prudents.

Hypothèse de la place de cotation : HUIJGEN et LUBBERINK (2002) montrent qu'« *il est possible d'anticiper une prudence plus prononcée chez les entreprises cotées sur plusieurs marchés parce qu'elles sont confrontées à un plus grand nombre d'actionnaires et donc à une menace plus importante de poursuites judiciaires que chez les entreprises cotées sur une place unique* »<sup>7</sup>.

H5 = Une cotation extra européenne (essentiellement aux USA) influencera sur les choix comptables prudents.

---

<sup>7</sup> L'échantillon retenu, par les auteurs, est constitué de groupes hollandais.

## 4. METHODE, RESULTATS ET DISCUSSION

### 4.1. LA METHODE RETENUE

Le modèle statistique retenu est celui de la régression logistique. Ce choix s'est imposé pour deux raisons. D'une part, les variables expliquées sont qualitatives - le fait de choisir une option prudente -, ceci empêchant l'usage de la régression multiple ordinaire. Et plusieurs variables explicatives sont qualitatives – l'existence d'un plan de stock options ou bien encore la cotation sur plusieurs places financières, ce qui interdit le recours à l'analyse discriminante. D'autre part, le recours à la régression logistique est fréquent en théorie positive de la comptabilité. Ainsi, RAFFOURNIER (1990) constate dans un article consacré à la théorie positive de la comptabilité, que « *la méthodologie généralement utilisée est l'analyse probit ou logit qui permet d'estimer, à partir de caractéristiques, la probabilité qu'une entreprise choisisse l'une des deux méthodes* ». Dans une revue de la littérature consacrée aux publications sur les choix comptables au cours de la décennie 90, FIELDS *et al.* (2001) identifient la méthode de régression (dont la logistique) comme une solution au problème d'analyse des choix comptables. HAND et SKANTZ (1998) utilisent la régression logistique pour approcher les choix comptables sous SAB 51 à l'aide de *proxies* comme la taille de la firme, le taux d'endettement, le résultat d'exploitation et les prévisions de résultats. MISSONIER-PIERA (2004), quant à lui, mobilise le modèle *logit* pour approcher les déterminants des choix comptables dans le contexte suisse.

### 4.2. DESCRIPTION DES VARIABLES

#### 4.2.1. Variables explicatives

Nous présentons dans le tableau qui suit les variables explicatives retenues ainsi que le signe attendu associé à ces variables dans les régressions logistiques que nous allons construire. Les variables explicatives sont les suivantes :



| Variables                   | Notation | Signe attendu | Mesure  |
|-----------------------------|----------|---------------|---|
| Lever d'endettement         | L        | -             | Dettes financières/Capitaux propre en %                                       |
| Taille                      | T        | +             | Logarithme du Chiffre d'affaire   |
| Rémunération des dirigeants | Rem      | -             | Si attribution de stock options aux dirigeants alors 1, sinon 0               |
| Actionnariat institutionnel | Inst     | -             | Actionnariat institutionnel français et étranger en %                         |
| Cotation hors EU            | Cot      | +             | Si le groupe est coté sur un marché financier extra européen alors 1, sinon 0 |

Tableau 6 : Les variables explicatives.

Pour la variable de contrôle secteur, nous avons utilisé la grille sectorielle « *Industry Classification Benchmark* » proposé par Euronext Paris en regroupant les secteurs en quatre rubriques : Industrie (Ind), Services (Serv), Finance (Fin) et enfin Technologie (Techno).

D'abord, nous présentons les statistiques descriptives et le tableau des corrélations pour l'ensemble des variables explicatives, puis le tableau des corrélations entre options comptables.

| Variable   | L     | T    | Rem  | Inst | Cot  |
|------------|-------|------|------|------|------|
| Moyenne    | 0,98  | 6,70 | 0,88 | 0,38 | 0,21 |
| Médiane    | 0,72  | 6,73 | 1,00 | 0,00 | 0,00 |
| Minimum    | -4,55 | 5,48 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Ecart-type | 1,46  | 0,06 | 0,33 | 0,49 | 0,41 |

Tableau 7 : Caractéristiques des variables explicatives.

Deux remarques peuvent être apportées :

- Il faut noter la forte proportion des entreprises (88%)<sup>8</sup> de l'échantillon au sein desquelles, le mode de rémunération intègre les stocks options ;
- La faible part des groupes cotés à l'étranger (21%)
- La part relativement élevée des institutionnels (38%) dans l'actionnariat des groupes du SBF 120

Les corrélations entre variables explicatives.

|      | L      | T        | Rem    | Inst   | Cot   |
|------|--------|----------|--------|--------|-------|
| L    | 1,000  |          |        |        |       |
| T    | 0,118  | 1,000    |        |        |       |
| Rem  | -0,125 | -0,038   | 1,000  |        |       |
| Inst | -0,021 | 0,085    | -0,118 | 1,000  |       |
| Cot  | 0,050  | 0,269*** | 0,017  | -0,026 | 1,000 |

Tableau 8 : Corrélations entre variables explicatives.

Seuils statistiques de signification : (\*\*\*) pour 1%, (\*\*) pour 5%, (\*) pour 10%.

<sup>8</sup> Lorsqu'une variable est qualitative sa moyenne équivaut à sa répartition en pourcentage.

La taille structure l'échantillon, il est permis d'opposer les entreprises de grande taille cotées sur plusieurs places et à actionnariat dilué d'une part et, les entreprises de plus petite taille cotées sur le seul marché parisien et à actionnariat concentré.

#### 4.2.2. Les variables à expliquer

La variable expliquée binaire est le choix intervenu en matière d'option. Nous codons 1 le choix d'une option prudente. Le tableau suivant présente les corrélations entre options comptables. La question posée est ici la suivante : le choix de la prudence a-t-il été systématique ? Nous présentons les corrélations entre variables expliquées, entre options retenues donc dans le **Tableau 9**.

|                      | IFRS 1<br>IFRS 3 | IFRS 1<br>IFRS 16 40 | IFRS 1<br>IFRS 19 | IFRS 1<br>IFRS 21 | IFRS 1<br>IFRS 2 | IFRS 1<br>IFRS 32 39 | IAS 16     | IAS 40    | IAS<br>19 |
|----------------------|------------------|----------------------|-------------------|-------------------|------------------|----------------------|------------|-----------|-----------|
| IFRS 1 : IFRS<br>3   | 1,000            |                      |                   |                   |                  |                      |            |           |           |
| IFRS 1 :<br>IAS16 40 | 0,115            | 1,000                |                   |                   |                  |                      |            |           |           |
| IFRS 1 : IAS<br>19   | 0,039            | - 0,051              | 1,000             |                   |                  |                      |            |           |           |
| IFRS 1 IAS<br>21     | 0,124*           | - 0,204***           | 0,546***          | 1,000             |                  |                      |            |           |           |
| IFRS1 : IFRS<br>2    | 0,085            | - 0,142**            | 0,138*            | 0,299***          | 1,000            |                      |            |           |           |
| IAS 32 39            | -0,016           | - 0,015              | 0,080             | 0,017             | 0,016            | 1,000                |            |           |           |
| IAS16                | -0,052           | 0,113                | -0,076            | - 0,066           | - 0,048          | 0,053                | 1,000      |           |           |
| IAS40                | -0,097           | 0,364***             | -0,029            | 0,067             | 0,184            | 0,260*               | 0,089      | 1,000     |           |
| IAS19 Cor            | 0,054            | -0,051               | -0,127            | 0,015             | 0,135*           | - 0,023              | - 0,322*** | -0,405*** | 1,000     |

**Tableau 9 : Corrélations entre options (tau de Kendall).**

Seuils statistiques de signification : (\*\*\*) pour 1%, (\*\*) pour 5%, (\*) pour 10%

Nous rappelons que nous avons codé 1 option prudente et 0 option non prudente<sup>9</sup>. Il est possible de faire les commentaires suivants :

- Sur les 36 coefficients de corrélation : 19 sont positifs et 17 négatifs. Il ne semble donc pas exister de recours systématique au choix de la prudence ;
- Seuls 10 coefficients de corrélation sont statistiquement significatifs ;

Une ACP réalisée sur ces données n'a fait apparaître aucune structure significative.

<sup>9</sup> Cf. Tableau 3 : Les choix prudents

### 4.3. LES REGRESSIONS LOGISTIQUES

La volonté de compréhension des déterminants des choix d'options comptables réalisés pendant la période de transition est notre second objectif. Pour cela, nous allons associer les hypothèses émises à partir de la TPC à la méthodologie statistique de la régression logistique.

Ball et *al* (2000, cité par BASU (2001)) ont montré que le secteur d'activité n'influence pas les choix comptable en matière de prudence. Néanmoins, l'observation *a priori* de la première application des IAS/IFRS a montré que l'adoption de certaines options était l'apanage de certains secteurs d'activité (par exemple le choix de la juste valeur comme coût présumé de certains actifs a été suivi majoritairement par des sociétés de services aux consommateurs : 6/19). C'est pourquoi, nous avons retenu l'appartenance sectorielle comme variable de contrôle Les entreprises ont été classées en quatre secteurs : industrie, biens et services, financier et enfin technologique.

Nous construisons 9 régressions logistiques car il y a 9 normes à options. Pour chaque régression, nous comparons le signe attendu associé à une variable explicative avec le signe observé. Nous testons la significativité statistique pour chaque coefficient de la régression ainsi que pour la régression toute entière en utilisant le Khi-deux de Wald. Le Tableau 10 : Régressions logistiques, indique la probabilité associée à l'hypothèse nulle (H0) de l'absence de relation statistique.

|   | Constante | L    | T     | Rem   | Inst   | Cot   | Indust | Services | Finance | Techno | Prob (Khi deux Wald) |
|---|-----------|------|-------|-------|--------|-------|--------|----------|---------|--------|----------------------|
| <b>Signe attendu</b>  |           | -    | +     | -     | -      | +     |        |          |         |        |                      |
| IFRS 1 : IFRS 3<br>Non retraitement des regroupements d'entreprises                     | +         | +    | +     | -     | +      | -     | -      | -        | -       | +      |                      |
|   | 0,35      | 0,40 | 0,93  | 0,69  | 0,04   | 0,74  | 0,29   | 0,41     | 0,26    | 0,45   | 0,74                 |
| IFRS 1 : IAS 16 40<br>Non réévaluation à la juste valeur des IC/IP au bilan d'ouverture | -         | -    | +     | -     | -      | -     | +      | -        | +       | +      |                      |
|   | 0,63      | 0,16 | 0,29  | 0,35  | 0,52   | 0,85  | 0,98   | 0,54     | 0,20    | 0,95   | 0,85                 |
| IFRS 1 : IAS 19<br>Imputation aux capitaux propres des écarts actuariels                | -         | -    | +     | +     | +      | +     | +      | -        | -       | +      |                      |
|   | 0,11      | 0,80 | 0,04* | 0,38  | 0,59   | 0,62  | 0,58   | 0,56     | 0,77    | 0,66   | 0,66                 |
| IFRS 1 : IAS 21<br>Remise à 0 des écarts de conversion                                  | -         | +    | +     | +     | +      | +     | +      | +        | -       | -      |                      |
|   | 0,39      | 0,76 | 0,35  | 0,11  | 0,03** | 0,56  | 0,28   | 0,91     | 0,76    | 0,70   | 0,51                 |
| IFRS1 : IFRS 2<br>Non retraitement des plans de stocks options                          | +         | +    | -     | +     | +      | -     | +      | +        | -       | +      |                      |
|   | 0,11      | 0,94 | 0,24  | 0,30  | 0,86   | 0,49  | 0,71   | 0,22     | 0,81    | 0,39   | 0,84                 |
| IFRS 1 : IAS 32 39<br>Non anticipation de l'application des normes                      | -         | -    | -     | -     | +      | -     | -      | -        | -       | -      |                      |
|   | 0,54      | 0,68 | 0,87  | 0,05* | 0,58   | 0,03* | 0,53   | 0,82     | 0,06*   | 0,03** | 0,09*                |
| IAS16<br>Evaluation au coût historique  | -         | -    | -     | +     | -      | +     | +      | +        | +       | +      |                      |
|   | 0,07*     | 0,12 | 0,10  | 0,34  | 0,64   | 0,27  | 0,63   | 0,25     | 0,25    | 0,33   | 0,66                 |
| IAS19<br>Comptabilisation de l'intégralité des écarts actuariels                        | +         | -    | -     | -     | +      | +     | +      | +        | +       | +      |                      |
|   | 0,07      | 0,77 | 0,17  | 0,83  | 0,27   | 0,08  | 0,43   | 0,05*    | 0,02**  | 0,18   | 0,33                 |
| IAS40<br>Evaluation au coût historique  | -         | -    | +     | -     | -      | -     | -      | +        | -       | -      |                      |
|   | 0,97      | 0,28 | 0,96  | 0,31  | 0,26   | 0,86  | 0,86   | 0,69     | 0,25    | 0,40   | 0,74                 |

**Tableau 10 : Régressions logistiques**

Seuils statistiques de signification : (\*\*\*) pour 1%, (\*\*) pour 5%, (\*) pour 10%

Ce tableau appelle les commentaires suivants :

- Les concordances observés sont les suivantes : 23 sur 45 possibles soit 6 pour L, 5 pour T, 4 pour Rem, 3 pour Inst et 4 pour Cot ;
- Quand il y a concordance, les résultats ne sont que rarement statistiquement significatifs : une fois pour T et une fois pour L ;
- Sur les 9 régressions, 8 ne sont pas statistiquement significatives. Les probabilités sont éloignées des seuils conventionnels ;
- La seule régression statistiquement significative est la régression dont la variable expliquée est l'IFRS1 IAS 32 39. Cependant, seul le coefficient associé à la rémunération est à la fois du signe attendu et statistiquement significatif.

#### 4.4. INTERPRETATION DES RESULTATS

Les résultats du modèle statistique nous amènent à conclure que les choix d'options comptables ne sont pas correctement expliqués par les variables retenues. La taille, le levier d'endettement, l'attribution aux dirigeants de stocks options, la structure de l'actionnariat ou la cotation en dehors du marché financier européen, n'apparaissent pas être des critères pertinents pour appréhender les choix comptables lors de la première application des IAS/IFRS. Dans le champ de l'échantillon et de la méthodologie retenus, l'hypothèse utilisée – la prudence – ne semble donc pas être expliquée par les caractéristiques des groupes.

Face à ses résultats, il semble nécessaire d'effectuer un retour vers la théorie positive de la comptabilité pour tenter de comprendre les résultats obtenus. D'abord, le contexte particulier de la transition aux IAS/IFRS en France s'éloigne du cadre d'analyse traditionnel de la TPC. Ainsi, CASTA (2000) montre que les mécanismes de régulation des contrats qui sous tendent les hypothèses issues de la TPC sont fortement empreints de l'environnement nord-américain. Pour cet auteur, « *les pratiques d'intéressement des dirigeants, l'influence de la fiscalité, l'importance du contrôle de type familial ainsi que la place relative de l'état et des marchés financiers* » sont autant d'éléments difficilement transposables en l'état à la situation française. A titre d'illustrations, il est permis de noter que notre échantillon est principalement constitué d'entreprises de grande taille, que la majorité des dirigeants bénéficie d'une rétribution en stocks options. Pour ce qui concerne l'endettement, le ratio d'endettement est un *proxy* permettant de mesurer la proximité aux clauses contractuelles. Cependant en France ces clauses moins fréquemment utilisées qu'en Amérique du Nord.

Penchons nous sur le contexte proprement français lors de la période de transition. D'abord, la première application des normes IAS/IFRS a représenté une évolution profonde de la pratique comptable et cela sur une période relativement courte (2 années). De plus, la première application des IAS/IFRS a constitué une période d'apprentissage liée à la nécessité d'acquisition des compétences IFRS. En effet, les formations et les réunions d'associations professionnelles se sont multipliées entre 2004 et 2005. Puis, il faut se souvenir du contexte boursier du début des années 2000. Lorsque les groupes ont entamé la préparation de l'application des normes comptables internationales, le marché financier commençait à peine à se remettre de la crise du secteur internet. Il apparaît donc une spécificité du contexte qui semble s'extraire du cadre traditionnel d'analyse de la TPC. Ainsi la fragilité du marché boursier associé au devoir d'apprentissage des IFRS pourrait aussi expliquer la divergence constatée avec les déterminants explicatifs issus de la TPC.

L'observation des pratiques de la transition associée à l'analyse statistique nous amènent à la conclusion suivante : lors de la transition aux normes IAS/IFRS, les comptables ont dû mettre en application les « normes à options » et donc faire des choix dans un contexte unique. Il serait alors tentant de considérer que confrontés à des choix, les comptables ont privilégié la continuité dans les méthodes. Dans cette perspective, il est envisageable de penser que les rédacteurs de comptes auraient retenu les options les plus proches des pratiques antérieures. L'objectif aurait alors été double : continuer à utiliser des méthodes maîtrisées d'une part et, différer l'adoption de méthodes nouvelles d'autre part.

## **CONCLUSION**

La première application des normes IAS/IFRS a obligé les rédacteurs des comptes à se positionner parmi un « faisceau » d'options. L'observation des choix effectués par les groupes du SBF 120 a fait ressortir une certaine homogénéité dans la mise en pratique des IAS/IFRS. Le modèle théorique et empirique retenu – basé sur le lien entre choix d'option prudente et caractéristique de la firme - s'est révélé peu concluant statistiquement. La théorie positive de la comptabilité permet d'expliquer quantitativement et statistiquement les choix comptables dans un référentiel constant et stable. Or, la première application des IAS/IFRS, est une période de changement complet qui semblerait être difficilement intelligible par la TPC C'est pourquoi, il serait peut être envisageable d'orienter les recherches à venir vers d'autres

courants théoriques et en particuliers l'économie des conventions pour essayer d'appréhender plus en profondeur la période de transition ?

## BIBLIOGRAPHIE

BASU, S. (1997). "Conservatism principle and the asymmetric timeliness of earnings." *Journal of accounting and economics*, Vol. 24, p.3-37.

BASU, S. (2001). "Discussion of on the asymmetric recognition of good and bad news in France, Germany and the United Kingdom." *Journal of business, finance and accounting*, Vol. 28, n°novembre, p.1333-1349.

BELKAOUI, A. R. (1992), *Accounting theory*, Academic Press.

CASTA, J. F. (2000), Théorie positive de la comptabilité in COLASSE, *Encyclopédie comptabilité, contrôle de gestion et audit*. Economica, p.1223 - 1232.

CHIAPELLO, E. (2005). "Les normes comptables comme institution du capitalisme. Une analyse du passage aux normes IFRS en Europe à partir de 2005." *Sociologie du travail*, Vol. 47, n°3, p.362-382.

COLASSE, B. (2000), Théories comptables in COLASSE, *Encyclopédie comptabilité, contrôle de gestion et audit*. Economica, p.1234-1243.

DUMONTIER, P. et RAFFOURNIER, B. (1999). "Vingt ans de recherche positive en comptabilité financière." *Comptabilité contrôle audit*, Vol. Les vingt ans de l'AFC, p.179-197.

DUPUY, Y., MALO, J.-L. et TELLER, R. (2000), Recherches et pratiques en comptabilité, contrôle et audit, XVeme journées nationales des IAE, Bayonne-Biarritz.

FASB (2005), Qualitative characteristics: relevance and reliability.

FIELDS, T., LYS, T. et VINCENT, L. (2001). "Empirical research on accounting choice." *Journal of accounting and economics*, Vol. 31, p.255-307.

GINER, B. et REES, W. (2001). "On the asymmetric recognition of good and bad news in France, Germany and the United Kingdom." *Journal of business, finance and accounting*, Vol. 28, n°9, p.1285-1331.

HAND, J. et SKANTZ, T. (1998). "The economic determinants of accounting choices: the unique case of equity carve-outs under SAB 51." *Journal of accounting and economics*, Vol. 24, p.175-203.

HEALY, P., HUTTON, A. et PAPELU, K. (1999). "Stock performance and intermediation changes surrounding sustained increases in disclosure." *Contemporary accounting research*, Vol. 16, n°3, p.485-520.

HOARAU, C. (2001), Normalisation et recherche comptables:enjeux, méthodes et perspectives critiques in DUMONTIER & TELLER, *Faire de la recherche en comptabilité financière*. FNEGE.

HOARAU, C. et TELLER, R. (2006). "Intégration et convergence?" *Comptabilité contrôle audit*, Vol. 12, n°1, p.3-5.

HUIJGEN, C. et LUBBERINK, M. (2002), Liability exposure effects on earnings conservatism: the case of cross-listed firms.

JEANJEAN, T. (1999). "La théorie positive de la comptabilité: une revue des critiques." *CEREG*, Vol. Cahier 99-12.

JEANJEAN, T. (2001). "Incitations et contraintes à la gestion du résultats." *CCA*, Vol. 7, n°1, p.61-76.

LEVESQUE, L. (2006). "IFRS 2005: premières expériences des "petites entreprises" cotées." *SIC*, Vol. Avril, n°241, p.18-19.

MAZARS (2005), IFRS: la communication financière des groupes français en 2004, Les cahiers MAZARS.

MISSONIER-PIERA, F. (2004). "Economic determinants of multiple accounting method choices in a Swiss context." *Journal of international financial management and accounting*, Vol. 15, n°2, p.118-144.



Ordre des experts comptables (2005), Retour d'expérience sur les nouveautés comptables 2005.

RAFFOURNIER, B. (1990). "La théorie "positive" de la comptabilité: une revue de la littérature." *Economie et sociétés*, Vol., n°16, p.137-166.

Rencontres internationales Institut Europlace Finance (2003). "*Fair value* et normes comptables: la recherche peut elle éclairer le débat?" Vol.

RICHARD, J. (2005), Une comptabilité sur mesure pour les actionnaires, Le monde diplomatique, Novembre, pp.26-27.

RYAN, S. et ZAROWIN, P. (2001), Why Have Earnings' Value-Relevance Declined? Working Paper (New York University, J.

SABOLY, M. (2003). "La prudence comptable: perspectives historique et théorique." *Comptabilité contrôle audit*, Vol. 9, n°1, p.153-170.

WATTS, R. (2003). "Conservatism in accounting: part 1 explanations and implications." *Accounting horizons*, Vol. 17, n°3, p.207-221.

WATTS, R. et ZIMMERMAN, J. (1978). "Towards a positive theory of the determination of accounting standards." *The accounting review*, Vol. LIII, n°1, p.112 -134.

WATTS, R. et ZIMMERMAN, J. (1990). "Positive accounting theory: a ten year perspective." *The accounting review*, Vol. 65, n°1, p.131-156.